## N°04/24 bis

RAPPORT de la commission permanente des finances concernant l'arrêté d'imposition pour les années 2025 à 2026

Vallorbe, le 30 octobre 2024

Au Conseil communal de et à

1337 Vallorbe

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

La commission des finances (COFIN) composée de Mesdames Anne Rocca, Véronique Teuscher, Lorianne Foretay rapporteur et de Messieurs Gérald Bonzon, Jacques-André Chezeaux Président, Johann Mange et Benjamin Stramke s'est réunie le 26 septembre dernier pour examiner le préavis susmentionné. Tous les membres étaient présents.

L'arrêté d'imposition actuellement en vigueur a été adopté par le Conseil communal le 1<sup>er</sup> novembre 2021. La modification traitée dans ce préavis porte uniquement sur le point 1 de l'arrêté, soit « impôt sur le revenu et la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers ».

En 2021, lors de l'élaboration de l'arrêté d'imposition pour la législature 2021-2026, il avait été décidé de le reporter à l'identique du fait des nombreuses incertitudes liées au développement de la conjoncture économique d'une part et d'autre part du fait que le plan des investissements de la nouvelle législature n'était pas encore établi. De plus, les conséquences financières découlant de la révision des taxes sur les eaux n'étaient également pas connues.

Aujourd'hui, les points ci-dessus ont été traités et sont financièrement prévisibles. La Cofin ainsi que la commission de gestion ont donc déjà demandé à plusieurs reprises à la Municipalité, une baisse du taux d'imposition. Cette baisse est justifiée par la mise en place de diverses taxes sur les dernières années, taxes affectées, (eaux, déchets) qui entrent dans les comptes communaux et s'ajoutent à l'imposition. Il est donc temps de soulager les payeurs d'impôts de notre village.

Le taux actuel d'imposition de la commune est de 71.5% et il est proposé de le baisser à 70%. Cette baisse correspond à une perte de recette d'environ CHF 150'000.00 pour la commune. Il s'agit d'une baisse prudente en regard de la nouvelle péréquation qui doit entrer en vigueur et qui présente encore de nombreuses incertitudes financières. La Cofin est également consciente des investissements conséquents à venir au niveau de l'Ascovabano. Néanmoins, les marges d'autofinancement dégagées ces dernières années et la marge prévue pour 2024 permettent l'absorption de cette baisse de recettes fiscales.

L'arrêté d'imposition proposé par la municipalité est valable jusqu'à la fin de la législature, soit 2025-2026. Néanmoins, en cas de besoin, l'arrêté d'imposition peut être modifié avant chaque nouvelle année civile.

Aussi, au vu de ce qui précède, la commission des finances, à l'unanimité de ses membres vous propose de voter les conclusions suivantes :

## LE CONSEIL COMMUNAL DE VALLORBE

- vu le préavis Municipal N°04/24;
- ouï le rapport de la commission des finances chargée de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

## décide:

- 1. L'arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026 est adopté suivant le projet annexé au présent préavis.
- 2. L'approbation du Conseil d'Etat demeure réservée.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

Pour la commission:

Le Président:

Jacques-André Chezeaux

Pannartaur